



① Consultation médicale

Prescription du DPNI

Avant toute prescription, votre gynécologue ou sage-femme doit vérifier si l'indication du DPNI est recevable. Si oui, il vous remettra :

- Une prescription médicale
- Une feuille de renseignements dûment complétée et signée avec les informations cliniques et les consentements prescripteur et patiente.
- Un compte-rendu échographique du 1^{er} Trimestre (si échographie réalisée)
- Le justificatif de l'indication (résultats des marqueurs sériques, caryotypes...)



② Laboratoire de biologie médicale

Prise de sang

Réalisable à partir de la 12^{ème} semaine d'aménorrhée sur simple prise de sang

La prise de rendez-vous est recommandée car prélèvement sur tubes spécifiques

Le jour du prélèvement, le laboratoire vous demandera la prescription médicale, la feuille de renseignements, le compte-rendu échographique du 1^{er} Trimestre (si échographie réalisée), le justificatif de l'indication du DPNI.

Examen pris en charge à 100% par la caisse d'assurance maladie selon les indications

Convenance personnelle : 338€ hors nomenclature



③ Laboratoire BIOXA

Réalisation du test

Le laboratoire BIOXA réalisera et transmettra le résultat à votre prescripteur sous 10 jours ouvrés.



④ Consultation médicale

Résultats du test

Conformément à la réglementation en vigueur, seul le prescripteur est habilité à vous communiquer et à vous expliquer le résultat.

Vous recevrez uniquement un courrier vous indiquant que le résultat a été transmis à votre prescripteur.

Pour toute question, nos biologistes référents sont à votre écoute au 03.26.04.07.89

Docteurs Eric NOWAK et Jean-Marc DOSSOT